



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
 Bid Receiving - Réception des soumissions:
 GEN-NHQ Contracting bid submissions
 <bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-
 SCC.GC.CA>

Correctional Service Canada (CSC) – Service
 correctionnel Canada (SCC)

Attention :
 (Insert name of procurement officer / insérer le
 nom de l'agent d'approvisionnement)
 (Insert solicitation number / insérer le numéro de
 l'invitation)

**SOLICITATION AMENDMENT
 MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless
 otherwise indicated, all other terms and conditions of the
 Solicitation remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
 contraire, les modalités de l'invitation demeurent les
 mêmes.

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
 340 Laurier Avenue West
 Ottawa, Ontario
 K1A 0P9

Title — Sujet: Food Safety Consultant	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21120-24-4513990	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 02	Date: January 15, 2024 15 Janvier, 2024
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 4PM Eastern Time / 16h l'Heure de l'Est on / le : January 19, 2024 / 19 Janvier, 2024	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: _____ Destination: _____ Other-Autre: _____	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: ashley.drolet@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: (613) 292 3176	Fax No. – No de télécopieur: N/A
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction:	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 002 is issued to:

1. Respond to questions 5 through 6 received the during the solicitation period.
-

1. Questions and Answers 5 through 6:

Question 5:

The RFP states that travel will be required to 5 locations across Canada. This would represent significant cost to the consultant. The RFP also states: There are no travel and living expenses associated with the Contract.

The travel requirement, coupled with the statement of no travel and living expenses are associated with the Contract implies the candidate would bear the cost of their travel and living expenses themselves. Not only is this highly irregular, it suggests that the only way for a candidate to recoup these costs, would be to incorporate anticipated costs into their per diem rate.

This would not represent best value for Canada as each hour the candidate works where they are not incurring travel or living costs would still have that premium built in, highly inflating market rate for the work being done.

We respectfully ask the client to amend the RFP (specifically section 6.5) to insert a travel and living expense amount that is approved by the client and will be reimbursed to the candidate (following presentation of receipts, approval of travel etc.). This will allow for the candidate to travel to locations desired, and the candidate being reimbursed, but save Canada significant costs by allowing the per diem rate presented to reflect only the cost of the work being done, at a fair market rate.

Answer 5:

The firm per diem (or hourly) rate proposed by bidders must be inclusive of all work detailed in Annex A including all travel and living expenses associated with performing five (5) site visits as described in section 1.3.2.1 of Annex A.

Question 6:

Answer 3 in Solicitation Amendment 001 states that it “benefits the Crown to engage a **resource** with experience relative to M3 and M6”. Can the Crown please confirm that vendors can cite **resource** experience in response to M6, rather than previous bidder experience?

Answer 6:

Bidders must cite experience of the proposed resource in M6.

M6 will be amended to clarify that “The bidder must provide a current CV containing a work history or project history demonstrating **the proposed resource’s** experience providing consulting services...”

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification 002 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 5 à 6 reçue au cours de la période d'invitation.

1. Questions et réponses 5 à 6:

Question 5 : La demande de propositions indique que les déplacements devront être faits à 5 endroits au Canada. Cela représenterait un coût important pour le consultant. La demande de propositions stipule également ce qui suit : Il n'y a pas de frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

L'exigence de déplacement, jumelée à l'énoncé de non-frais de déplacement et de subsistance, est associée au contrat, implique que le candidat assumerait lui-même le coût de ses frais de déplacement et de subsistance. Non seulement c'est très irrégulier, mais cela suggère que la seule façon pour un candidat de récupérer ces coûts serait d'intégrer les coûts anticipés dans son taux journalière.

Cela ne représenterait pas le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, car chaque heure où le candidat travaille là où il n'engage pas de frais de déplacement ou de subsistance aurait toujours cette prime intégrée, ce qui gonfle fortement le taux du marché pour le travail effectué.

Nous demandons respectueusement au client de modifier la DP (en particulier la section 6.5) pour insérer un montant pour frais de déplacement et de subsistance qui est approuvé par le client et qui sera remboursé au candidat (après présentation des reçus, approbation du voyage, etc.). Cela permettra au candidat de se rendre aux endroits souhaités et au candidat d'être remboursé, mais permettra au Canada d'économiser des coûts importants en permettant au taux journalière présenté de refléter uniquement le coût du travail effectué, à un taux du marché équitable.

Réponse 5 :

Le taux journalier ferme (ou horaire) proposé par les soumissionnaires doit inclure tous les travaux détaillés à l'annexe A, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance associés à l'exécution de cinq (5) visites de sites, comme décrit à la section 1.3.2.1 de l'annexe A.

Question 6 : La réponse 3 de la modification 001 à la demande de soumissions indique qu'il est « avantageux pour la Couronne de faire appel à une ressource ayant de l'expérience par rapport à M3 et M6 ». L'État peut-il confirmer que les fournisseurs peuvent citer l'expérience des ressources en réponse à M6, plutôt que l'expérience des soumissionnaires précédents ?

Réponse 6 :

Les soumissionnaires doivent citer l'expérience de la ressource proposée dans M6.

M6 sera modifié pour préciser que « le soumissionnaire doit fournir un CV à jour contenant un historique de travail ou un historique de projet démontrant l'expérience de la ressource proposée en matière de prestation de services de consultation... »

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.